

**Date : 07/02/2023**

**Numéro : 03/2023**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés : 3

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 17

**DATE DE LA CONVOCATION**

**31/01/2023**

**DATE D’AFFICHAGE**

**09/02/2023**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

L’an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures et zéro minute, Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Christiane DEBATTY, Manon JOLIVET, Mrs Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Laurent VAN ASSEL, José DE SOUSA, Gerald NEVORET, François MAUCHAND, Patrick CHARLES

Absents excusés : Mme Pascale PERIER, MM. Philippe CATEL, Maurice NAIGEON

Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, MM. Jean-Baptiste COUTACHOT,

Pouvoirs : Mme Pascale PERRIER a donné pouvoir à Isabelle BREUER  
M. Maurice NAIGEON a donné pouvoir à Laurent VAN ASSEL,  
M. CATEL Philippe a donné pouvoir à Daniel SUBIRANIN ;

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

**GRAND CHALON HABITAT POLITIQUE ATTRIBUTION LOGEMENTS SOCIAUX**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, que depuis la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR - 24 mars 2014), suivie des lois Egalité – Citoyenneté de 2017, ELAN de 2018 et 3DS de 2022, l’intercommunalité a pour rôle de mettre en œuvre une politique d’attribution des logements sociaux sur son territoire.

Le Grand Chalon a par conséquent engagé un travail avec les partenaires afin de mettre en place ces obligations : Etat, bailleurs sociaux, Communes, Département, Action Logement Services, associations, ...

La démarche a été impulsée en :

- instaurant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-présidée par le Président du Grand Chalon et le Préfet le 26 avril 2016, composée notamment d’un collège des collectivités locales dont toutes les communes du Grand Chalon font partie ;

- inscrivant la mise en œuvre d’une politique intercommunale d’attribution des logements sociaux dans le programme d’actions du PLH 2020-2025 ;

- organisant une période de concertation sous forme d'ateliers de travail et d'échanges dématérialisés avec l'ensemble des partenaires.

L'ensemble des communes a été associé à l'élaboration des documents permettant ainsi d'aboutir :

- Au partage d'un diagnostic territorial,
- A la définition des orientations de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux,
- A la rédaction d'un document cadre sur les orientations de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux. Ce document a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement le 11 mars 2022.
- A la déclinaison opérationnelle de ces orientations : rédaction de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID). Ces deux documents ont été validés le 5 octobre 2022 par la Conférence Intercommunale du Logement.

A travers ce processus, le Grand Chalon s'est assuré d'élaborer des documents permettant d'obtenir le consensus de l'ensemble des signataires tout en conférant à l'agglomération une réelle valeur ajoutée et une légitimité dans la mise en œuvre de cette politique.

Le sujet a été abordé de manière pragmatique et concrète en veillant à ne pas multiplier les instances nouvelles mais en optimisant celles existantes.

Documents opérationnels :

- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Il a pour ambition :

- D'harmoniser les pratiques d'enregistrement de la demande locative sociale,
- De mieux informer le demandeur de logement social,
- De répondre aux enjeux de transparence et d'équité dans le processus d'instruction des demandes,
- De faire de l'EPCI l'échelon de référence pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs.

Il répond aux obligations réglementaires faites aux territoires et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et d'une meilleure information aux demandeurs.

Le PPGDID s'articule autour de 3 grands axes :

- Satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social en instaurant le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)
- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social, qui se veut être un outil d'aide à la décision pour l'attribution. Il permettra d'ordonner objectivement les demandes par un système chiffré de critères de priorisation et pondération.

De ces axes découle un programme décliné en 5 actions :

- Elaboration d'une convention réglementaire d'application du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur
- Mise en place et animation d'un réseau, avec formation des agents d'accueil
- Production de supports d'information (plaquette intercommunale d'information, page internet dédiée, ...)
- Elaboration d'une convention réglementaire d'application de la gestion partagée de la demande
- Mise en œuvre et suivi du système de cotation de la demande.

Le Plan Partenarial est défini pour une durée de 6 ans et précise ses modalités de suivi et de révision.

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Il s'agit d'un document opérationnel obligatoire, conçu comme une feuille de route partagée par l'ensemble des partenaires et qui décline les orientations suivantes :

- Répondre aux objectifs réglementaires permettant la mixité sociale en visant les équilibres de population
- Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires
- Fluidifier les relations entre les communes et les bailleurs sociaux.

La Convention Intercommunale d'Attribution a une durée de 6 ans.

La procédure d'approbation est différente pour ces deux documents :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs et la Convention Intercommunale d'Attribution ont été validés par la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est réunie en séance plénière le 5 octobre 2022.

La CIA, qui a également reçu un avis favorable du comité responsable du PDALHPD le 16 septembre 2022, sera transmise pour signature à l'ensemble des communes et des partenaires.

Le PPGDID a été arrêté par le Conseil communautaire du Grand Chalon du 25 octobre 2022. Ce document est soumis pour avis aux communes membres et à l'Etat. Les communes disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis sur le projet de PPGDID. Passé le délai de deux mois, l'avis est réputé favorable. Le Conseil communautaire délibèrera à nouveau pour l'approuver définitivement, éventuellement modifié.

Suite à cette validation, les communes seront associées à la mise en œuvre du PPGDID.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L441, L441-1, L441-1-5, L441-1-6, L441-2-8 et L301-5-3,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 97,

Vu la loi du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté,

Vu la loi du 23 novembre 2018 sur l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la loi du 21 février 2022 de Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) et notamment l'article 78,

Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019, issu de la loi ELAN, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021,

Vu les statuts du Grand Chalon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 du Grand Chalon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, n° 2016 0155-DDT du 14 janvier 2016, portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la communauté d'agglomération du Grand Chalon,

Vu les relevés de décision de la Convention Intercommunale du Logement,

Vu le document cadre validé par la Conférence Intercommunale du Logement le 11 mars 2022,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution validée en comité responsable du PDALHPD du 16 septembre 2022 et par la Conférence Intercommunale du Logement du 5 octobre 2022, jointe en annexe,

Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, validé par la Conférence Intercommunale du Logement du 5 octobre 2022, joint en annexe,


Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2022, arrêtant le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et approuvant les termes de la Convention Intercommunale d'Attribution,

Vu le courrier du Grand Chalon en date du 30 décembre 2022 sollicitant l'avis de la Commune sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, joint en annexe

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le 09/02/2023
ID : 071-217101708-20230207-03_2023-DE



EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire

La Maire,  
Marie-Claire DILLY

